

# Index égalité femmes-hommes



**Conformément aux dispositions de la loi Avenir, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'ASM13 publie son Index d'égalité femmes-hommes.**

*En quoi consiste cet index ?*

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). **Il donne une note sur 100 points. Chaque entreprise doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100.** Si une entreprise ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

*Pour établir leur note, les entreprises ont dû respecter cinq grands critères fixés à l'avance par le gouvernement :*

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart dans les augmentations annuelles (20 points).
- L'écart dans les promotions (15 points).
- Les augmentations au retour de congé maternité (15 points).
- La présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (10 points).

**Pour l'année 2019, l'ASM13 obtient le résultat de 99 points sur 100.**

Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.